

Sur le procédé

CHRONO-CHAPE P4S

Famille de produit/Procédé : Chape fluide à base de ciment

Titulaire :

Société CEMEXA

ZI des Eoliennes - 2130 avenue des
Eoliennes
FR-26290 DONZERE
Tél. : 04 75 46 43 16
Email : contact@cemexa.eu
Internet : www.cemexa.fr

Distributeur :

Société CHRONO-CHAPE

33 rue Gondevin
FR-21110 LONGEAULT
Tél. : 03 80 37 05 05
Email : annelise.dupuy@chrono-chape.fr
Internet : www.chrono-chape.fr

AVANT-PROPOS

Les avis techniques et les documents techniques d'application, désignés ci-après indifféremment par Avis Techniques, sont destinés à mettre à disposition des acteurs de la construction **des éléments d'appréciation sur l'aptitude à l'emploi des produits ou procédés** dont la constitution ou l'emploi ne relève pas des savoir-faire et pratiques traditionnels.

Le présent document qui en résulte doit être pris comme tel et n'est donc **pas un document de conformité ou à la réglementation ou à un référentiel d'une « marque de qualité »**. Sa validité est décidée indépendamment de celle des pièces justificatives du dossier technique (en particulier les éventuelles attestations réglementaires).

L'Avis Technique est une démarche volontaire du demandeur, qui ne change en rien la répartition des responsabilités des acteurs de la construction. Indépendamment de l'existence ou non de cet Avis Technique, pour chaque ouvrage, les acteurs doivent fournir ou demander, en fonction de leurs rôles, les justificatifs requis.

L'Avis Technique s'adressant à des acteurs réputés connaître les règles de l'art, il n'a pas vocation à contenir d'autres informations que celles relevant du caractère non traditionnel de la technique. Ainsi, pour les aspects du procédé conformes à des règles de l'art reconnues de mise en œuvre ou de dimensionnement, un renvoi à ces règles suffit.

Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements

Versions du document

Description	Rapporteur	Président
Extension commerciale au Document Technique d'Application 13/19-1431_V3	CORDIER Virginie	DUFOUR Christophe

Avis du Groupe Spécialisé

Compte tenu des engagements :

- de la société CEMEXA de ne fournir à la société CHRONO-CHAPE, en vue de la commercialisation sous la dénomination CHRONO-CHAPE P4S, que le procédé MOBICEM C25,
- de la société CHRONO-CHAPE, de ne distribuer sous l'appellation commerciale CHRONO-CHAPE P4S, que le procédé MOBICEM C25 que lui fournit la société CEMEXA.

Le Groupe Spécialisé n° 13 - Procédés pour la mise en œuvre des revêtements de la Commission chargée de formuler les Avis Techniques, a formulé sur le procédé CHRONO-CHAPE P4S, le même Avis que celui formulé sous le n° 13/19-1431_V3 aux mêmes conditions et pour la même durée.

Cet Avis Technique sera rendu caduc par dénonciation de l'une des parties.